



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt- trois, les quatorze novembres à vingt heures et zéro minute, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la crêperie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Président, Joël TRAVERS.

Étaient présents :

TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, DUFRENE Mickael, BODIOU Evelyne, BILHEUDE Isabelle, BLOT Virginie, TRAVERS André, GUITTIER Joël,

Ont donné pouvoir :

Absent excusé :

BATTEUX Katell,
BRETON Magali,
MASSON Florine,

En exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

Secrétaire de séance : BODIOU Evelyne

Date de la convocation : 04 novembre 2023

Date d'affichage : 04 novembre 2023

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur le président, Joël TRAVERS, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

01	Repas annuel des ainés 2023
02	Projet transfert du budget annexe CCAS vers le budget communal
06	Informations diverses

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

01 –_Objet : Repas annuel des aînés 2023

Monsieur le Président propose l'organisation du repas annuel des aînés.
A l'unanimité, les membres du Conseil d'administration souhaitent renouveler cette tradition.

Le repas est fixé au samedi 16 décembre 2023 et aura lieu à la salle polyvalente.

L'Atelier Gourmand, situé 21 route de Redon à Vitré (35500) a été retenu pour une prestation de **23€00 par personne**, avec un supplément boissons de 2€50 par personne.

Il sera demandé une participation :

- de 7€00 aux personnes de 65 ans à 79 ans.
- gratuité à partir de 80 ans et aux personnes ayant un handicap de moins de 65 ans
- de 12€00 aux conjoints de moins de 65 ans ou les personnes résidentes sur la commune à titre secondaire, les personnes n'habitant pas la commune mais membre de l'association communale de retraités « le Club de l'Amitié »

Les personnes de 65 ans et plus ne pouvant assister au repas, pour raison de santé, d'hospitalisation ou de séjour en maison de retraite, recevront un colis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration, vote les conditions énumérées ci-dessus pour la participation au repas annuel des aînés 2023.

02 –_Objet : Projet transfert du budget annexe CCAS vers le budget communal

Le Président expose aux membres du CCAS que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) Délibération ajournée est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans toute commune de moins de 1 500 habitants Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE

Échanges Une réflexion est demandée
Délibération ajournée

03 –_Objet : Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22.h00

Le secrétaire de séance

Evelyne BODIOU



Le Maire

Joël TRAVERS

